

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2024_047
portant réglementation temporaire du stationnement
et portant autorisation d'occupation du domaine public

AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-27 ;

CONSIDERANT la demande de [REDACTED] en date du 11 avril 2024;

CONSIDERANT que le déménagement au 21 avenue de l'Hôtel de Ville, prévu les 20 et 21 avril 2024, nécessite une interdiction de stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public selon le plan joint.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les 20 et 21 avril 2024, lors du déménagement au 21 Avenue de l'Hôtel de Ville, le stationnement sur 2 places de stationnement du parking situées impasse de la Perdrix et matérialisées avec le panneau « Interdiction de stationner », type B6a1, sera interdit selon le plan joint.

Seul les véhicules de déménagement de [REDACTED] seront autorisés à stationner et à occuper le domaine public sur ces 2 places de parking.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée par [REDACTED].

Un affichage sur site et une information aux riverains seront assurés et mis en place au moins 3 jours avant le déménagement.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

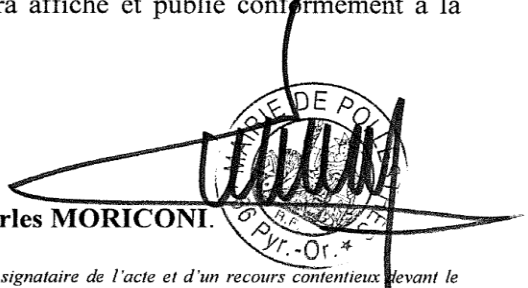
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 16/04/2024.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le
Affiché du au

17 AVR. 2024